

Qualité de l'eau

Vite, du bio sur les zones vulnérables

Alors que la France vient d'être condamnée par la Cour de Justice européenne pour son non-respect de la directive "Nitrates" (1), la bio apparaît plus que jamais comme une – sinon LA – solution à mettre en œuvre sur les zones vulnérables pour réduire ces pollutions des eaux.

La protection de la ressource en eau est un des défis du 21^e siècle. Les pollutions agricoles diffuses en pesticides et nitrates (dues aux engrais et à l'élevage intensif) sont dans le collimateur. Dans l'Union européenne, une directive "nitrates" a été prise en 1991, puis une loi "cadre" transposée en France en 2004, visant un bon état des eaux douces et salées en 2015. À 2 ans de l'échéance, la situation reste calamiteuse, les algues vertes liées à l'eutrophisation demeurent un fléau. La condamnation prouve les difficultés de la France – voire ses réticences – à se conformer à cette directive européenne. La fermeture des points de captage, solution expéditive (400 captages sont abandonnés chaque année), n'est pas suffisante, ni satisfaisante, pour améliorer la situation.

De mal en pis

Fin décembre 2012, après d'âpres négociations, les six grands bassins versants français (2) ont adopté la nouvelle carte de leurs zones classées "vulnérables" – celles qui enregistrent des teneurs en nitrates d'au moins 50 milligrammes par litre (mg/l) dans les eaux superficielles. La liste s'allonge, avec désormais 18 860 communes (55 % de la surface agricole), soit 860 de plus : 1 300 rejoignent les zones vulnérables et 440

les quittent. À lui seul, le bassin Loire-Bretagne, qui couvre dix régions, compte 434 communes supplémentaires. Mais l'Ouest n'est plus un cas particulier : presque toutes les régions sont concernées, notamment les bassins Adour-Garonne, Rhône-Méditerranée et Seine-Normandie.

Agir en préventif

Le 5^e programme d'actions doit être engagé en 2013, appuyé par des mesures régionales – pas très bien perçues dans le monde agricole – prévues pour décembre : il consiste à allonger les périodes d'interdiction d'épandage, renforcer la réduction de fertilisants azotés, encadrer la couverture des sols en hiver, maintenir des bandes enherbées le long des cours d'eau...

Les mesures sont plus strictes encore dans les zones d'actions renforcées (Zar), surtout sur les points de captages d'eau potable. Si Ecophyto 2018 et le plan Agroécologie vont dans ce sens, la bio est l'alternative à privilégier : "Elle a prouvé son efficacité en préventif, elle doit être instaurée notamment sur les 500 captages prioritaires les plus menacés par les pollutions diffuses", insiste la Fnab (3), lors du colloque "Eau et Bio", le 11 juin à La Rochelle (lire p. 15).

Le 10^e programme des Agences de l'eau

Dans leur 10^e programme (2013-2018), les Agences de l'eau ont renforcé les moyens d'inciter les collectivités à protéger les aires d'alimentation des

captages d'eau potable, identifiés dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). Leur 9^e programme 2007-2012 a consacré 400 M d'euros à la réduction des pollutions diffuses, dont 13,7 M d'euros à la bio, notamment via des actions d'animations. Le 10^e programme double le budget (800 M d'euros), et prévoit de soutenir encore davantage la bio sur ces territoires "à enjeu eau" : projets de filières environnementales territorialisées, appui à des démarches collectives sur le foncier, accompagnement de partenariats. La bio doit saisir sa chance. L'objectif : reconquérir la ressource en eau.

Christine Rivry-Fournier

France : Eau secours !

- La France, 1^{re} utilisatrice de pesticides en Europe et 4^e au monde
- 20^e rang européen en qualité chimique des eaux souterraines
- 14^e rang européen en qualité chimique des eaux de surfaces
- 91 % des points de suivi de la qualité des eaux superficielles et 59 % des points des eaux souterraines pollués aux pesticides (en 2009)
- 50 % pollution dues aux nitrates, 50 % aux pesticides
- 400 captages abandonnés par an pour pollutions agricoles
- 1,1 à 1,7 M d'euros par an de surcoûts liés à la pollution par l'agriculture
- 54 Md d'euros annuels estimés pour dépolluer (= budget annuel de la Pac)

(Source : CGDD, Commissariat général au développement durable et DGS, Direction générale de la santé)

www.eaufrance.fr
www.lesagencesdeleau.fr

(1) Condamnation datée du 13 juin 2013 passible de pénalités coûteuses. La France plaide son cas sur la base des efforts réalisés ces dernières années, estimant que la Cour a jugé sur les années antérieures.

(2) Adour-Garonne, Artois-Picardie, Loire-Bretagne, Rhin-Meuse, Rhône-Méditerranée-Corse, Seine-Normandie.

(3) La Fnab coordonne un groupe de travail collaboratif sur ce thème depuis 2007.